



Plan Local d'Urbanisme

(PLU) de la Ville de Brignais

Réunion publique n°2
Mardi 31 janvier 2017, 20h-22h
Cinéma CGR - Brignais

COMPTE RENDU

Intervenants à la tribune :

Paul MINSIEUX, Maire de Brignais

Laetitia LAGEZE, Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme

Céline GRIEU, Gérante, Cabinet AUA

Romain SPERONE, Urbaniste – chargé d'études, Cabinet AUA

Environ 360 personnes présentes

INTRODUCTION

Paul MINSSIEUX, Maire de Brignais, accueille les participants et les remercie de leur présence. Il explique que le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) est l'outil majeur qui permet de piloter l'avenir de la ville. Il est l'un des actes les plus importants de la mandature d'un élu. La municipalité souhaite que Brignais évolue, tout en préservant sa qualité de vie pour rester fidèle à son histoire et à son caractère. Dans le cadre de la réunion publique de ce soir, est présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui traduit les futures orientations d'aménagement du PLU. Il s'agit du document de base qui illustre la vision de l'évolution du territoire, portée par les élus pour les 10 prochaines années.

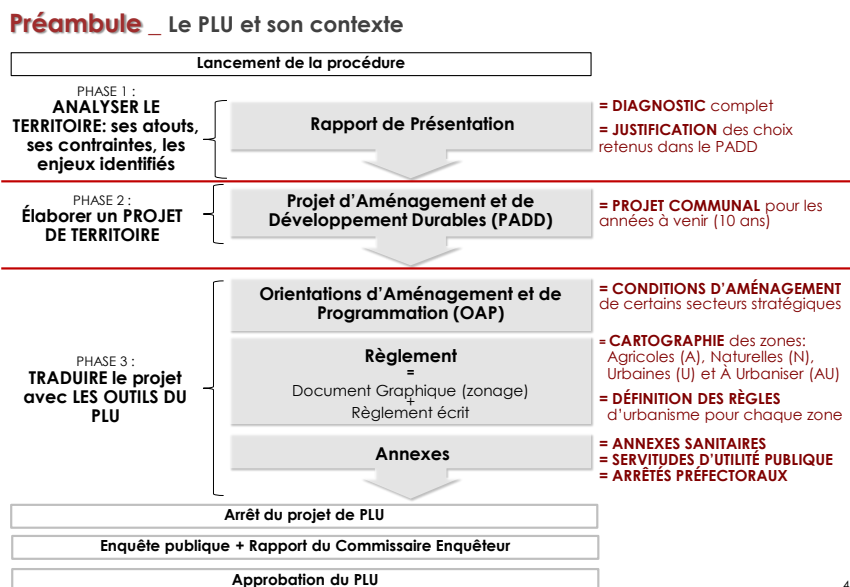
Laetitia LAGEZE, Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme, explique que la charge de travail autour de la révision du PLU est délicate, et qu'un certain nombre de règles sont à respecter dans le cadre de cette procédure. Elle invite à regarder l'exemple de communes voisines comme Montagny ou d'Orliénas, qui ont vu leurs PLU invalidés par l'Etat. En effet, dans l'hypothèse où les règles obligatoires du PLU ne sont pas respectées, l'Etat a le pouvoir d'empêcher ce dernier de rentrer en vigueur. Mme LAGEZE précise ensuite que plusieurs choix ont été faits par les élus, les premiers étant contenus dans le PADD présenté ce soir. Dans la mesure où le PLU symbolise un projet de ville qui engage tous ses habitants, la municipalité a souhaité partager ces choix.

Plusieurs outils d'information et d'expression sont à disposition des habitants (cahier de concertation en Mairie, adresse mail dédiée sur le site internet de la ville, ...). Dans le cadre de cette concertation, de nouveaux outils seront disponibles lors de l'arrêt du projet de PLU : une exposition, et en parallèle une permanence, pour permettre aux habitants de venir se renseigner et poser leurs questions. Ces outils ont pour objectif de donner tous les éléments nécessaires afin de permettre aux habitants de s'exprimer durant l'Enquête publique.

PARTIE 1 : le PLU et son contexte

Céline GRIEU, Gérante du cabinet d'études AUA, en charge de l'accompagnement technique auprès de la ville de Brignais, rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le PLU.

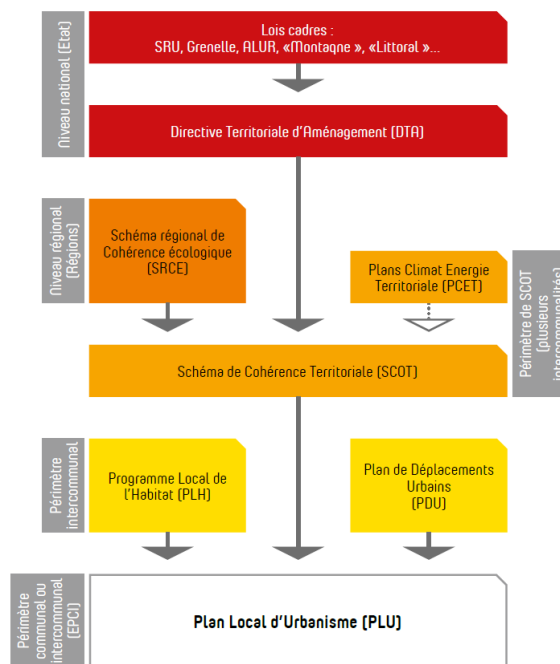
Dans un premier temps, elle présente les différentes étapes de la procédure.



Par la suite, elle met en avant un certain nombre de constats liés à l'urbanisation en France, comme le fait que 60 000 hectares de terrain sont consommés chaque année en France, ce qui correspond à une progression 4 fois plus rapide que la démographie. Cette consommation d'espace implique de fait plusieurs conséquences : pour l'environnement (menace pour la biodiversité, réchauffement climatique, artificialisation des sols, évolution du paysage), ainsi que pour l'économie et le cadre de vie (augmentation des coûts d'aménagement et d'entretien, impact sur la qualité de vie, congestion automobile).

Enfin, Mme GRIEU présente les différents outils et le contexte législatif qui encadrent le PLU à différentes échelles de territoire (locale, régionale, nationale).

Préambule _ Le PLU et son contexte _ La hiérarchie des normes



10

PARTIE 2 : le diagnostic du territoire

Romain SPERONE, Urbaniste et chargé d'études pour le Cabinet AUA, rappelle les grands enjeux issus du diagnostic du territoire, et qui furent présentés à la 1^{ère} réunion publique du PLU (janvier 2016). Ce rappel a pour objectif de faciliter la compréhension du PADD, dont les grandes orientations découlent du diagnostic préalablement réalisé.

M. SPERONE commence par rappeler que la ville de Brignais est avant tout un territoire « physique », avec des enjeux environnementaux (existence d'une ceinture verte autour de la commune, ainsi qu'une zone à risque liée aux inondations).

Ensuite, la commune peut être considérée comme un territoire « vécu », avec des enjeux liés à la démographie et de fait à l'habitat, mais aussi à des enjeux économiques (emplois sur la commune, zones d'activités existantes).

Enfin, M. SPERONE rappelle que Brignais est un territoire « urbanisé », mettant en avant le patrimoine riche de la ville, son étalement urbain dans le temps, ainsi que les différentes

caractéristiques de la commune (trame verte qualitative, quartiers disparates, réseau de cheminements).

ECHANGE avec le PUBLIC

1- Questions des habitants :

- Concernant les contraintes environnementales (ceinture verte, inondations, ...), peut-on préciser ce que Mme GRIEU entendait par « en tenir compte autant que faire ce peu » ?

Mme GRIEU répond que le PLU est un outil de planification urbaine, mais il ne peut mener des actions concrètes sur le territoire pour participer à la préservation des espaces naturels. Ces derniers seront bien identifiés dans le document final et sur le plan de zonage du PLU, mais il s'agit d'aller au-delà de leur simple protection, par exemple en reconstituant certains corridors écologiques. Ces actions seront rendues possibles au travers d'autres procédures : contrat de rivière, contrat de milieu, ...

- Pourquoi l'amélioration de la croissance démographique est en soit un objectif majeur du PLU ?

Mme LAGEZE rappelle qu'un certain nombre de règles sont à respecter dans le cadre de la procédure du PLU, comme par exemple celles imposées par le Programme Local de l'Habitat (PLH). Or, le nouveau PLH impose de construire un minimum de 100 logements par an sur la commune.

M. le Maire complète en précisant que le PLU est également guidé par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), dans lequel Brignais est identifiée comme « polarité 1 », ce qui implique de respecter certaines règles, en particulier un taux de croissance minimum. Pour information, deux communes sont identifiées par le SCoT comme polarité 1 : Brignais (associée à Chaponost) et l'Arbresle.

2- Pourquoi Brignais n'est pas concernée par le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ?

Mme GRIEU explique que le PDU est un document d'urbanisme définit pour un certain périmètre (comme pour le PLU), périmètre dans lequel ne figure pas Brignais. Pour autant, par rapport aux problématiques de déplacement, il existe une vraie logique de développement dans le cadre du SCoT afin de résorber ces problématiques.

- ### 3- Dans le cadre du PLU, le type et la qualité des nouveaux logements sont-ils pris en compte ?
- L'habitante fait référence à la Métropole de Lyon qui cherche à développer un habitat bioclimatique contre les problématiques de climatisation, d'isolation, d'énergie, ce qui implique d'avoir un regard sur la ville complètement différent. Elle cite l'exemple des toits végétalisés qui permettent de limiter les inondations, ou encore la construction de Bâtiments Basse Consommation (BBC) équipés de chauffe-eaux solaires.

Mme GRIEU évoque l'existence de deux Codes : le Code de l'urbanisme, qui concerne directement le PLU, et le Code de la construction, qui lui gère le bâti et les ambitions énergétiques de l'Etat, et dont l'objectif est de mettre en place des bâtiments moins énergivores. Elle fait référence à la réglementation thermique de 2012, qui a imposé la construction des bâtiments BBC, puis la réglementation « Energie 0 » à venir, la réglementation « énergie positive » prévue pour 2035, etc.

Le PLU a donc pour objectif de ne pas empêcher la mise en place de ces réglementations. Dans le cas des toitures végétalisées, il s'agira de prévoir la construction de toitures plates ou à moindre pente. L'enjeu est donc de trouver le « juste équilibre » entre les bâtiments considérés comme appartenant au patrimoine (centre-ville « en escargot, par exemple), et d'autres secteurs de développement où seront favorisés de nouveaux modes de constructions plus écologiques.

Mme GRIEU poursuit en expliquant qu'il est important d'aller au-delà de la réglementation thermique imposée par le Code de la construction, mais la mise en place de ces normes environnementales nécessitera un peu de temps.

- 4- Le pourcentage de logements sociaux imposé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) est-il réparti sur l'ensemble de l'intercommunalité, ou concerne-t-il uniquement Brignais ?

M. le Maire répond que sur les 5 communes de la CCVG, 3 sont concernées par l'obligation d'atteindre 25% de logements sociaux, mais avec des positionnements différents du fait que cette imposition a été faite à des dates différentes, sachant que depuis 30 ans, Brignais a toujours respecté les taux moyens. Le PLH 2, récemment établi à l'échelle de la CCVG, a mis en place une stratégie « de rattrapage » différente pour chaque commune.

Concernant la stratégie propre à Brignais, sur 100 logements construits, 37 doivent être dédiés à l'habitat aidé, ce qui permettra de passer de 20,7% à environ 22% en 6 ans. Par la suite, un certain nombre d'année sera nécessaire pour atteindre les 25%.

PARTIE 3 : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Romain SPERONE présente les 3 grands volets qui caractérisent les orientations du PADD de la ville de Brignais, à savoir :

- Le développement urbain et économique, avec pour objectif d'affirmer le rôle central de Brignais à l'échelle de l'Ouest lyonnais
- L'aménagement et le cadre de vie, correspondant au bien vivre dans la ville
- Le développement respectueux du patrimoine, pour que demain Brignais soit une ville à transmettre aux générations futures

M. SPERONE présente chacune des orientations pour chaque volet, ainsi que les objectifs et modalités pour les atteindre.

ECHANGE avec le PUBLIC

- 5- Un habitant évoque le nouveau bâtiment construit à l'angle de la rue du Général de Gaulle et de la rue René-Louis Lafforgue, expliquant que maintenant la personne habitant juste à côté dispose d'un mur de 10 mètres devant sa maison, et que les personnes de cet immeuble habitant en rez-de-chaussée ont un vis-à-vis important depuis la rue. Il demande donc ce que veut dire « éviter l'oppression », tel qu'évoqué par M. SPERONE lors de sa présentation des

orientations du PADD relatives à l'urbanisme ? Il est nécessaire que cet exemple ne devienne pas la règle pour d'autres constructions.

Mme LAGEZE tient à rassurer en expliquant que cet exemple est justement ce que la municipalité souhaite éviter dans le cadre du PLU. Elle explique que ce programme immobilier est notamment le résultat de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), qui a supprimé le coefficient d'occupation des sols (outil jusqu'alors utilisé pour contenir la densification), ne laissant que des règles de hauteur ou de retrait par rapport à la voirie, malheureusement insuffisantes pour gérer des projets immobiliers d'une telle ampleur. C'est pour cette raison que la ville de Brignais a souhaité réviser son PLU, afin de mieux organiser les constructions avec l'existant, en prévoyant de nouvelles règles pour maîtriser la densification.

- 6- Une habitante revient sur l'objectif du PLU de créer une nouvelle zone d'activité sur le quartier Moninsable, définit comme zone agricole. Elle demande donc :
- quel est le taux de vacance des locaux économiques sur la commune de Brignais ?
 - est-il possible d'avoir plus de détails concernant cette future zone économique, côté Sacuny, qui est une zone inondable ?

M. le Maire précise que la zone de Moninsable est considérée comme à vocation économique depuis très longtemps. Des études sont actuellement menées par la communauté de communes sur des programmes qui permettraient de libérer d'autres zones, ce qui explique que Moninsable soit potentiellement vouée à l'économie dans le cadre du PLU. Concernant le fait qu'elle soit en zone inondable, M. le Maire confirme que ce type de zone n'est pas constructible (zone rouge).

Sur la question du taux de vacance des locaux économiques, M. le Maire explique que les différentes zones d'activité sur Brignais ont des âges différents, dont certaines sont en mutation du fait qu'elles ne correspondent plus aux besoins industriels actuels. Ceci est particulièrement vrai pour les zones s'étant développées dans les années 70-80, où l'on peut effectivement y voir des locaux vacants. Il faut toutefois se méfier des apparences, car le taux de vacance des locaux économiques et commerciaux sur Brignais est très faible.

- 7- Un habitant déplore que le PLU ne prévoit pas de mixer des zones urbanisées avec des zones économiques. Il cite pour exemple certaines expérimentations menées dans la banlieue de Grenoble. Par la suite, il estime que deux volets sont manquants dans le PADD (en plus des 3 initiaux), à savoir : comment inclure les nouveaux arrivants pour favoriser leur bien-vivre à Brignais, et comment harmoniser les nouvelles constructions pour qu'elles s'intègrent avec le patrimoine bâti déjà existant.

M. le Maire revient sur la mixité entre zone urbanisée et zone économique. Il explique que des études ont été réalisées pour dessiner des tendances, comme par exemple le fait que la zone de Sacuny soit dédiée à des exploitations de qualité. Parallèlement, la zone entourant la gare de Brignais a été décrétée comme zone de mixité, mélangeant activité tertiaire, commerciale, industrielle et habitat. Toutefois, l'expérience démontre que tous les types de mixité ne sont pas toujours compatibles ensemble.

Par la suite, M. le Maire rappelle que la ville a mis en place une politique de défense du centre-ville pour protéger les commerces de proximité, interdisant l'implantation de zones commerciales sur les zones d'activités, faisant de Brignais l'une des rares communes de la périphérie lyonnaise à avoir mis en place ce type de politique.

Concernant l'intégration des nouvelles populations, M. le Maire rappelle que Brignais est un exemple en la matière, évoquant l'histoire de la ville au cours des 50 dernières années, et qui a vu la commune accueillir tous types de nouveaux arrivants. Le plus bel effort mené en ce sens est la construction-reconstruction du quartier des Pérouses, où 400 logements construits dans les années 70 sont devenus obsolètes. Le projet (80 millions d'euros mobilisés, durée sur 6 ans) prévoit de déconstruire environ 200 logements, puis d'en reconstruire entre 300 et 400, tout en favorisant la mixité d'habitats.

Sur la question de l'harmonisation entre patrimoine ancien et nouveau, Mme LAGEZE répond qu'au niveau du PLU, des outils pourront être mis en place pour orienter les choix des futurs propriétaires. Elle rappelle néanmoins que la notion d'architecture peut être subjective, [citant l'exemple d'habitants ne comprenant pas que la Mairie autorise la construction de toits-terrasses alors que Brignais compte de nombreuses habitations traditionnelles](#). Mme LAGEZE s'interroge donc sur le fait que la municipalité doive ou non imposer aux propriétaires certaines règles de constructions, voire totalement interdire la construction de maison moderne ? Le débat est ouvert et la municipalité réfléchit à ces questions. [Le PLU pourra prescrire certaines règles pour préserver le caractère patrimonial fort du centre-ville, mais il conviendra de laisser une certaine liberté aux propriétaires privés quant à la configuration qu'ils veulent donner à leurs logements](#).

- 8- Au regard des 100 nouveaux logements prévus par an afin d'accueillir environ 2 300 habitants sur la commune en 10 ans, un habitant souligne que cela apportera plus de 1 100 nouveaux véhicules en circulation. Il demande donc comment cela peut se gérer au niveau du PLU ?

M. le Maire évoque plusieurs études réalisées afin de déterminer le potentiel d'accueil de la ville et les manières de gérer ces nouveaux flux d'habitants. Les résultats ont démontré que Brignais disposait des infrastructures nécessaires en vue d'une augmentation de population. Il s'agira donc de s'adapter à cette évolution, sachant que si le PLU autorise une certaine maîtrise de l'urbanisme au travers d'un règlement, il n'a pas capacité à maîtriser les futurs projets des propriétaires, des investisseurs, ou encore du marché de l'immobilier. Il convient donc de prendre en compte ces 3 critères et de les maîtriser par réglementation.

Sur la question de l'augmentation du nombre de véhicules, M. le Maire revient sur les milliers de places de parking construites au cours des 10 dernières années, et qui n'empêche pas aujourd'hui de constater une saturation croissante. L'explication provient du fait que même si la population n'augmente que légèrement sur Brignais, le nombre de véhicules par foyer n'a quant à lui cessé de croître. Pour faire face à cette croissance, la municipalité réfléchit à diverses solutions (construction de silos à voitures, par exemple, très fréquents en Allemagne). Par ailleurs, tout projet qui permette de libérer des espaces pour la construction de places de stationnement est étudié avec grande attention. M. le Maire conclut en précisant que le problème de circulation sur Brignais est aussi étroitement lié au positionnement de la ville par rapport à Lyon, à la croisée des flux en provenances des Monts du Lyonnais et de la Métropole.

- 9- Une habitante de la résidence Les Erables, souhaite poser 3 questions :

- Le renouvellement urbain des différents logements sur la commune a-t-il permis d'embaucher des brignairots ?

M. le Maire répond que oui, l'embauche de brignairots est bien prévue dans le cadre des programmes de renouvellement urbain.

- La résidence Les Erables étant dans le périmètre de renouvellement urbain des Pérouses, qu'en est-il de son amélioration, signée dans le protocole en 2012 ?

M. le Maire explique que cette résidence est un cas un peu particulier du fait qu'elle disposait d'un statut contrôlé par les réseaux de l'Abbé Pierre. Les choses vont évoluer car il y a eu un changement de propriétaire. Ce statut juridique fait que si la résidence avait été incluse dans le 1^{er} programme de renouvellement en 2012, l'enveloppe financière aurait été complètement déséquilibrée, rendant l'ensemble du projet caduc. La municipalité a donc fait le choix, en partenariat avec l'OPAC, d'isoler cette résidence et de l'intégrer dans un projet à part, ce qui a décalé la date de mise en œuvre de son renouvellement.

- Sur le renforcement des transports en commun, qu'est-il prévu dans le cadre du PLU ?

Bien que cette question n'entre pas dans le cadre du PLU, M. le Maire répond que la compétence « Transport » est passée du Département à la Région, et que le réseau est géré par le Syndicat des Transports de l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL). Une réflexion est actuellement menée pour prendre en compte l'évolution des besoins de la population en la matière. C'est ainsi que des navettes ont été mises en place afin de justement étudier ces besoins, en prévision d'une action plus durable à venir.

M. le Maire évoque l'expérience de Vaugneray, qui a mis en place un système de transport communal, également étudié par la ville de Brignais. En revanche, les premières conclusions démontrent que les attentes de la population en matière de transport diffèrent d'il y a quelques années, avec notamment l'émergence d'un type d'usagers prêt à privilégier les transports en commun au détriment de la voiture. Tout l'enjeu est donc de savoir à quel besoin répondre, sachant que quelque soit le système de transport mis en place, les effets seront à la fois positifs et négatifs (pression immobilière accrue, incivilités, ...)

Mme LAGEZE complète et explique qu'au niveau du PLU, la question des transports en commun est être prise en compte par l'anticipation des futurs besoins ou encore la localisation de futurs arrêts et aménagements.

10- Serge BERARD, en tant que représentant du groupe municipal « Parlons Brignais », semble sceptique quant au fait que les propositions faites dans le cadre de cette réunion contribuent vraiment à améliorer la qualité de vie dans la ville. Il explique que le groupe municipal est défavorable au passage en zone constructible du quartier Rochilly, argumentant que 600 logements sont prévus aujourd'hui, en plus des nombreux autres envisagés par les promoteurs immobiliers autour de la gare, portant ce nombre à 1000 nouveaux logements. D'après M. BERARD, les conséquences seront nombreuses : accueil d'environ 2500 nouveaux habitants, de nouveaux services à mettre en place, en termes de sécurité, de transports, d'infrastructures, d'équipements publics ...

11- Un habitant déplore quant à lui qu'aucune réflexion ne soit menée dans le cadre du PLU pour prévoir toutes les nuisances liées à la circulation, qui pourtant font parties intégrantes de l'évolution à venir de la ville. De plus, concernant la vie associative et sportive, il estime que les équipements actuels sont inadaptés et mal répartis sur la commune, et explique que le PLU devrait être une opportunité pour prévoir de nouveaux équipements de qualité. A ce sujet, il demande ce que va devenir l'ancienne piscine, invitant à ce qu'elle reste à caractère

sportif (en devenant par exemple une académie des arts martiaux qui regrouperait l'ensemble des associations de ce domaine).

Mme LAGEZE répond que dans le cadre du PADD, une réflexion est bien menée au niveau de la circulation, de la requalification des voiries, notamment en entrée de ville, et reconnaît qu'un accroissement de la population amène de fait un accroissement du nombre de véhicules. Au niveau du PLU, plusieurs pistes sont envisagées : l'élargissement du pont de chemin de fer en bas du futur quartier de Rochilly, la construction d'un nouveau rond-point permettant la création d'une nouvelle entrée du côté des « Aigais/Vallières », ... Mme LAGEZE affirme donc que la réflexion autour des déplacements est bien intégrée dans le cadre du PLU.

Concernant les équipements publics, Mme LAGEZE rappelle que Brignais est classée en polarité 1, ce qui impose des objectifs de croissance, qui ne sont pas définis au hasard. En effet, ces objectifs sont établis en prenant en compte le taux d'équipements publics de qualité. Des études menées sur cette question ont conclu que Brignais était suffisamment équipée pour accueillir jusqu'à 14 000 habitants.

Enfin, Mme LAGEZE souligne que dans le cadre de la projection réalisée sur la croissance démographique, la ville est accompagnée par un cabinet d'études spécialisé dans ce domaine. L'ensemble des nouvelles constructions jusque là réalisées, ainsi que l'ensemble des réhabilitations, ont bien été comptabilisées afin que cette projection démographique soit la plus juste possible.

M. le Maire rebondit et explique que Brignais vient d'être reconnue « ville active et sportive » à l'échelon national, selon 20 critères précis.

Concernant le devenir de l'ancienne piscine de Brignais aujourd'hui désaffectée, située derrière le stade municipal, il s'agit de l'une des rares surfaces de cette zone à ne pas être inondable. La municipalité prévoit donc bien la reconstruction d'équipements sportifs, qui seront réalisés après le projet de remise à niveau du gymnase Pierre Minssieux.

12- Un autre habitant du centre-ville, souhaite poser 2 questions :

- Dans le cadre du projet de la Giraudière, présenté il y a quelques années, il était prévu une certaine diversité dans l'habitat. Selon M. REMI, la réalité est aujourd'hui très différente, la diversité n'étant pas présente, et le nombre de logements initialement prévus ayant été multiplié par 2. Ainsi, dans quelle mesure la municipalité dispose-t-elle des outils nécessaires pour réaliser les orientations présentées ce soir ?

M. le Maire indique que le dossier de la Giraudière a été mis en place au travers d'un cahier des charges précis, de plans, de discussions, d'échanges, ... avant d'être accepté. Les modalités du projet sont aujourd'hui mises en place telles que décidées. M. le Maire précise que le projet se trouve dans sa phase la plus difficile, et que les constructions que l'on peut voir actuellement ne correspondent pas au projet final, qui a été pensé pour être compatible avec les autres quartiers de la ville.

De plus, le projet est issu d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), outil de maîtrise de l'urbanisme, c'est-à-dire que le cahier des charges a été réalisé en concertation avec les différents acteurs concernés (collectivités, habitants, ...), ce qui a permis de définir des règles d'intégration paysagère, de hauteur, de densité, de couleurs, de matériaux, ... que l'investisseur se doit de respecter. Pour veiller à cela, la ville de Brignais travaille depuis plusieurs années avec un cabinet d'architectes-conseil.

- Du fait que le PLU est régi par le PLH et le SCoT, qui sont les décideurs de l'élaboration de leurs objectifs, et quelle est la marge de négociation de la ville de Brignais ?

Mme LAGEZE précise que le PLH est aujourd'hui une compétence de la communauté de communes de la Vallée du Garon, sachant que Brignais y est représentée et dispose donc d'un pouvoir d'expression et de décision, qui est renforcé par le fait que la ville dispose de plus de représentants que les autres communes.

Sur la question du contrôle dont dispose Brignais sur la réalisation des objectifs définis par le PLH, il est du même ordre que dans le cadre du PLU : l'Etat dispose d'un pouvoir de contrôle, ce qui implique que si les objectifs définis pour le territoire ne sont pas atteints, le PLH sera bloqué.

13- Une habitante souhaite poser 2 questions :

- Pourquoi n'est-il pas possible de protéger certains espaces verts et naturels en centre-ville pour contribuer à la qualité du cadre de vie, comme par exemple la prairie du Garel située route de Soucieu et qui est en zone constructible ?

M. la Maire explique que cette zone d'un hectare appartient à la ville, et qu'elle est depuis longtemps affectée à des projets de construction pour les futures générations.

- Que prévoit le PLU au niveau des équipements scolaires ?

M. le Maire cite le nombre de 1 600 à 1 800 enfants scolarisés sur Brignais dans les années 70. Aujourd'hui ce chiffre est de 900, du fait que le nombre d'enfants par famille a fortement diminué. Une stratégie est en cours pour inverser cette tendance, avec la mise en place de logements sociaux pour aider les jeunes qui souhaitent s'installer sur Brignais, et qui rencontrent actuellement des difficultés pour se faire.

Parallèlement, les 3 écoles publiques existantes ont, ou vont être entièrement rénovées. Selon l'estimation des besoins en équipements scolaires sur 10 ans, les structures actuelles ont la place d'accueil nécessaire. Par ailleurs, chaque groupe scolaire dispose généralement d'une réserve foncière à disposition, mais n'en ont pas besoin actuellement.

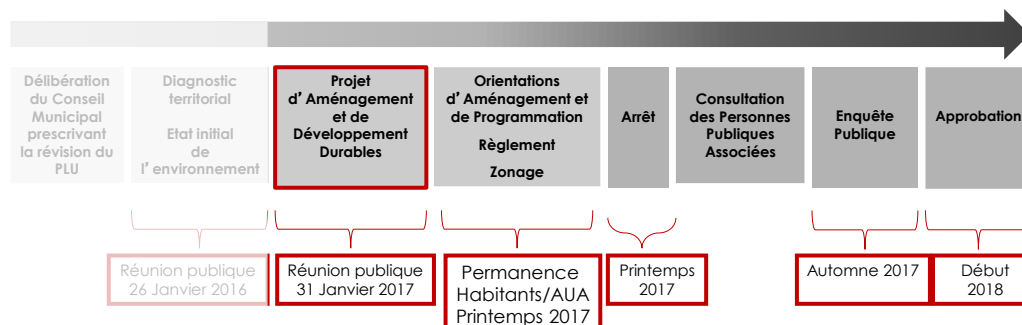
14- Un habitant a constaté une augmentation du trafic aérien au-dessus de Brignais, comptabilisant presque 10 passages d'avion par heure. Il demande donc si cela est normal ?

Bien que ce sujet n'entre pas dans le cadre du PLU, M. la Maire répond que Brignais se trouve à la limite d'un couloir aérien. Tout est réglementé à ce sujet, avec par exemple une hauteur minimum exigée. Pour autant la fréquence de passage des avions est aléatoire, allant de plusieurs passages par heure à quasiment aucun.

ET MAINTENANT ?

Romain SPERONE présente le calendrier du PLU, ainsi que les prochaines phases à venir.

Préambule _ Le calendrier



50

Et maintenant... ?

POUR S'INFORMER

- > www.brignais.com, Rubrique Urbanisme
- > **Brignais Magazine**
- > **Exposition** au printemps 2017, en Mairie
- > **Accueil du Service Urbanisme** : du lundi au jeudi de 13h à 17h, le vendredi de 13h à 16h. Le matin sur RDV.
- > Par mail: plu@mairie-brignais.fr

POUR PARTICIPER

- > **Courrier** au Maire
- > Par mail: plu@mairie-brignais.fr
- > **Cahier de concertation** en Mairie, au Service Urbanisme
- > **Enquête publique** (Automne 2017)

51

CONCLUSION

M. le Maire remercie les participants pour leur présence, ainsi que pour les nombreux échanges de la soirée. Il constate et salue l'envie des habitants de Brignais de s'investir dans le devenir de leur ville. Dans ce même esprit, il cite la mise en place du Conseil Citoyen au sein de la commune, où une dizaine de participants s'investissent pour leur ville et servent d'interface avec les différentes autorités. Par ailleurs, une plateforme citoyenne a été créée pour permettre à quiconque d'échanger et de lancer des projets, ainsi qu'un Collectif culturel, un Conseil municipal junior, une organisation appelée « la participation citoyenne » (afin de permettre aux services de police de réagir

rapidement en cas d'incident) et les réunions de proximité. Tous ces dispositifs démontrent la dynamique qui anime la ville de Brignais.

La réunion de ce soir avait pour objectif de présenter le fruit de la réflexion menée par les élus depuis un an, auquel les habitants sont associés, et dont les remarques seront prises en compte dans le cadre de la procédure. Il rappelle que le non-respect des contraintes imposées se traduira par une prise de décision du Préfet (c'est-à-dire l'Etat). Il convient donc de garder le contrôle de l'avenir de la ville au travers du PLU, et de s'appuyer sur le fait que Brignais est une « polarité 1 » pour en faire une opportunité, une chance, d'autant plus quand on sait qu'aujourd'hui près de 90% des communes de France sont en difficulté.

Enfin, M. le Maire explique que Brignais n'a pas tenu à transférer dans l'immédiat la « compétence PLU » afin de mener le projet de son territoire à son terme. En revanche, la prochaine étape importante pour la ville sera de transmettre cette compétence à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, pour que les 5 communes qui la composent raisonnent sur leur territoire de manière globale et cohérente(, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.)